

**ARRETE N° 2023 – 110**  
**Du 10 mai 2023**  
portant

**Réglementation temporaire de la circulation sur la rue du  
grand pastellie, pour des travaux de branchement de réseaux**

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la demande présentée le 10 mai 2023, par Monsieur EL HANOUN Meyrem pour la société CIRCET/BOUYGUES TELECOM, 269 Avenue lion 83210 SOLLIES-PONT, pour la réalisation de travaux de branchement de réseaux.

**Considérant** la demande de l'entreprise CIRCET/**BOUYGUES TELECOM** d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux de branchement de réseaux, rue du grand pastellie ;

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés, rue du grand pastellie, la circulation sera alternée du 29 mai 2023 au 30 mai 2023 ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, la sécurité des riverains et des utilisateurs de cette Avenue ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux ci-dessus considérés est accordée : **du 29 mai 2023**

L'entreprise circet/**BOUYGUES telecom** demandeuse intervenant sur le chantier, sera autorisée à occuper le domaine public pour les travaux, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé et aux conditions spéciales énoncées ci-après.

**ARTICLE 2** Afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise **BOUYGUES TELECOM Rue du grand pastellie**, la circulation sera maintenue avec alternat le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 3** Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES TELECOM** intervenant sur le chantier.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition. La mise en place et l'entretien sera à la charge de l'entreprise **BOUYGUES TELECOM**.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit sur les portions concernées par les travaux. Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

**ARTICLE 5** : A la fin des travaux, l'entreprise **BOUYGUES TELECOM** s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais de l'entreprise

**ARTICLE 6** : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré.

**ARTICLE 7** : L'entreprise **BOUYGUES TELECOM** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

**ARTICLE 8** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 10** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 10 MAI 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'affichage en date du :